



Le pouvoir de l'humanité

XXXIV^e Conférence internationale
de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

28-31 octobre 2024, Genève

Développer le leadership, les capacités et la mise en œuvre au niveau local de l'action humanitaire fondée sur des principes et renforcer la résilience

ÉLÉMENTS POSSIBLES D'UNE RÉOLUTION

Novembre 2023

FR

Original : anglais

Document établi par la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, en consultation avec le Comité international de la Croix-Rouge

ÉLÉMENTS POSSIBLES D'UNE RÉOLUTION

Développer le leadership, les capacités et la mise en œuvre au niveau locale de l'action humanitaire fondée sur des principes et renforcer la résilience

CONTEXTE

Les éléments possibles de la résolution proposée sur le thème « Développer le leadership, les capacités et la mise en œuvre au niveau local de l'action humanitaire fondée sur des principes et renforcer la résilience » visent à donner un aperçu du contenu possible des différents paragraphes, sans qu'il s'agisse de la formulation définitive de la résolution. Chaque paragraphe est suivi d'une section justifiant la raison d'être des différents paragraphes.

Le présent document est communiqué aux membres de la Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge pour consultation, l'objectif étant de recueillir une première série d'observations et de déterminer si l'approche proposée est acceptable et fait l'objet d'un consensus.

Veuillez formuler vos observations sur ce document de manière à répondre aux questions suivantes :

- Approuvez-vous les éléments proposés pour les paragraphes du préambule et du dispositif du projet de résolution ?
- Estimez-vous qu'il manque des éléments ou que d'autres aspects devraient être inclus dans la résolution ?

Il ne s'agit pas, à ce stade, de formuler des observations détaillées sur le libellé des éléments possibles de la résolution, ce qui pourra être fait ultérieurement, lorsque l'avant-projet de résolution sera disponible.

INTRODUCTION

L'action locale – soutenue, le cas échéant, par la solidarité mondiale – est au cœur du modèle de fonctionnement du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Mouvement) depuis sa création il y a 160 ans. Aujourd'hui, les volontaires des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge aident leurs communautés à renforcer leur résilience, à se préparer aux menaces futures, à mener une vie plus saine et à surmonter les crises qui surviennent. Ce réseau d'action locale ne vise pas seulement à répondre aux besoins locaux, il constitue également un moyen essentiel de relever les défis mondiaux, notamment les conséquences humanitaires des changements climatiques et la menace que représentent les futures pandémies, au niveau local.

La localisation, un programme formé de politiques ambitieuses et de grande envergure visant à donner aux acteurs locaux davantage de pouvoir et de ressources financières dans l'action humanitaire, a reçu un coup de pouce important lors du Sommet humanitaire mondial de 2016. Les participants s'y sont engagés à œuvrer à la mise en place d'un système humanitaire aussi local que possible et aussi international que nécessaire. Un groupe de donateurs et

d'organismes humanitaires a adopté le [Grand compromis](#) (lien vers la version anglaise), qui comprend, entre autres, un engagement à « apporter davantage de soutien aux intervenants locaux et nationaux et renforcer les mécanismes de financement dont ils disposent ». Des initiatives similaires ont récemment vu le jour dans les domaines du développement (voir [Donor Statement on Locally-Led Development](#)) et de l'adaptation aux changements climatiques (voir [Principles for locally-led adaptation](#)). S'agissant de l'action en milieu urbain, le Nouveau programme pour les villes de 2016 a encouragé les autorités des villes à jouer un rôle plus important dans la gestion des risques de catastrophe et le renforcement de la résilience.

Les progrès réalisés au niveau mondial au regard de ces engagements sont mitigés. Le financement direct ou « aussi direct que possible » des acteurs locaux, qui constitue une mesure essentielle de la mise en œuvre des engagements du Grand compromis, n'a guère progressé¹. Alors que certains grands donateurs promeuvent un plus grand changement², le manque d'appétence au risque d'autres donateurs suscite des hésitations et/ou entraîne des compromis inefficaces entre confiance et contrôle. Le renforcement des capacités, surtout à long terme, reste sous-financé, et le pouvoir de décision et les postes de direction sont encore largement aux mains des acteurs internationaux. On observe toutefois une certaine tendance chez les intermédiaires internationaux à revoir et ajuster leurs modèles de fonctionnement et leurs pratiques de partenariat pour permettre et favoriser l'action locale³.

Le Mouvement est un réseau mondial sans pareil composé de 191 Sociétés nationales qui jouissent d'une présence locale inégalée et dont l'action est soutenue et complétée par deux composantes internationales, la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Fédération internationale) et le Comité international de la Croix-Rouge (CICR). Chaque composante a un mandat, des rôles et des responsabilités spécifiques qui sont reconnus par les États parties aux Conventions de Genève. Les Statuts du Mouvement ont été adoptés par ses composantes et par les États parties aux Conventions de Genève en vertu de résolutions de la Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Conférence internationale). Le réseau du Mouvement compte 16 millions de volontaires dans 188 000 sections et unités locales des Sociétés nationales présentes dans presque tous les pays du monde, qui œuvrent conformément aux Principes fondamentaux d'humanité, d'impartialité, de neutralité, d'indépendance, de volontariat, d'unité et d'universalité. Les Sociétés nationales, la Fédération internationale et le CICR travaillent ensemble à l'accomplissement de la mission exclusivement humanitaire du Mouvement visant à « prévenir et alléger les souffrances humaines en toutes circonstances ».

Les Sociétés nationales sont considérées comme les unités de base du Mouvement et sa force vitale. Elles adhèrent aux Principes fondamentaux, donnent aux communautés les moyens de renforcer leur développement et leur résilience et contribuent au maintien de la cohésion sociale et de la paix. Les gouvernements sont tenus de respecter l'adhésion des Sociétés nationales à ces Principes fondamentaux, aux Statuts et à la mission du Mouvement (résolution 2, XXX^e Conférence internationale).

¹ Seul 1,2 % de l'assistance humanitaire a été alloué directement aux organisations locales en 2022 (Global Humanitarian Assistance, 2023). Le Covid-19 n'a pas été le point de basculement qu'il aurait pu être, car seuls 2 % des fonds ont été alloués directement aux partenaires locaux en première ligne de la réponse (A more localized aid system : current status discourse, ALNAP briefing paper, juin 2023).

² Les États-Unis se sont engagés à garantir que 50 % de tous les programmes d'USAID seraient dirigés par les communautés locales d'ici à 2030. L'Union européenne a publié une note d'orientation sur la promotion de partenariats équitables avec les intervenants locaux.

³ Voir les rapports suivants : [Decolonising Aid | Centre for Humanitarian Leadership](#) ; [Is Aid Really Changing ? | Croix-Rouge britannique](#) ; [Bridging the Intention to Action Gap : The Future Role of Intermediaries in Supporting Locally Led Humanitarian Action: Outcome Paper Towards Co-Ownership – Caucus on Intermediaries](#).

L'objectif de la présente résolution est de reconnaître la contribution du modèle du Mouvement à l'action locale et d'obtenir le soutien des États et du Mouvement pour continuer de consolider le rôle d'auxiliaire et les relations des Sociétés nationales avec les autorités nationales, dans le plein respect des Principes fondamentaux ; renforcer les relations entre les Sociétés nationales et les autorités locales et les acteurs de la société civile locale, en garantissant le respect des Principes fondamentaux, de l'identité des Sociétés nationales et de leur qualité de membre du Mouvement ; promouvoir une meilleure compréhension du rôle des Sociétés nationales, qui rassemblent et servent d'intermédiaires, dans la diplomatie humanitaire à l'appui de la localisation ; garantir l'investissement continu dans le renforcement des capacités ; et garantir la dotation appropriée en ressources et la priorisation de ces efforts.

Paragraphe du préambule (PP)

PP1 Ce paragraphe pourrait affirmer que l'objectif de l'action humanitaire, y compris de l'action dirigée au niveau local, est de répondre aux besoins des personnes touchées par un conflit, une catastrophe ou une crise au moyen d'interventions fondées sur les principes, efficaces et globales. L'action locale est essentielle pour garantir une réponse opportune, durable, bien ancrée et efficace.

Explication : Il est important de toujours placer les personnes touchées au centre et de reconnaître que l'action locale et les processus de localisation sont des moyens clés d'améliorer la qualité de l'aide humanitaire apportée à ces personnes.

PP2 Ce paragraphe pourrait mettre en évidence l'identité unique du Mouvement dans son ensemble, formé de composantes locales et mondiales qui œuvrent de façon conjointe et complémentaire avec et pour les personnes et les communautés touchées, en faisant référence à l'Accord sur la coordination au sein du Mouvement pour un impact collectif renforcé (Accord de Séville 2.0) et au rôle du volontariat tout au long de l'histoire du Mouvement.

Explication : Le Mouvement a une identité unique dans le paysage des acteurs humanitaires (y compris les acteurs locaux), dont la valeur doit être mise en évidence de façon explicite.

PP3 Ce paragraphe pourrait reconnaître le rôle central de la localisation et la définition⁴ des acteurs locaux et nationaux, tels que reconnus dans de nombreux documents et accords internationaux, et faire référence à de précédents instruments-phares traitant de l'action locale (par exemple, le Cadre de Sendai, l'Accord de Paris, le Règlement sanitaire international et le Grand compromis, adopté lors du Sommet humanitaire mondial en 2016), à la Stratégie 2030 de la Fédération internationale et à l'Accord de Séville 2.0 du Mouvement.

Explication : Les termes « localisation », « action locale » et « action dirigée au niveau local » sont utilisés indifféremment pour désigner un processus, des politiques ou un changement de mentalité et/ou de comportement visant à accroître le pouvoir (leadership, capacités, prise de décision, etc.) et les ressources financières dont disposent les acteurs locaux.

PP4 Ce paragraphe notera la vision de la localisation adoptée par le Conseil de direction de la Fédération internationale en octobre 2023.

⁴ Catégories pour le suivi des financements alloués aussi directement que possible aux acteurs locaux et nationaux

Explication : Notre vaste réseau est à la fois présent au niveau local et connecté au niveau mondial. Les Sociétés nationales ont des bureaux locaux qui fournissent des services et répondent aux besoins. Nous considérons la localisation un moyen de donner aux Sociétés nationales les moyens de fournir des services dirigés au niveau local durables dans les domaines de la santé, du bien-être, de l'intervention humanitaire et du renforcement de la résilience des communautés. Cette vision commune existe déjà dans les faits et fait notre particularité au sein de l'écosystème humanitaire.

- PP5 Ce paragraphe rappellera les résolutions sur le rôle d'auxiliaire adoptées lors des Conférences internationales de 2007 et 2011.

Explication : Le statut spécial et privilégié des Sociétés nationales en tant qu'auxiliaires des pouvoirs publics dans le domaine humanitaire est un engagement des États en faveur de la localisation et facilite la mobilisation communautaire visant à compléter l'action publique et s'y substituer.

- PP6 Ce paragraphe pourrait rappeler le Code de conduite pour le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et pour les organisations non gouvernementales lors des opérations de secours en cas de catastrophe, en vertu duquel les signataires s'attachent à fonder leurs interventions sur les capacités locales.

- PP7 Ce paragraphe pourrait rappeler les Principes et règles régissant l'assistance humanitaire de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, adoptés par la XXI^e Conférence internationale de la Croix-Rouge (Istanbul, 1969) et révisés lors des XXII^e (Téhéran, 1973) XXIII^e (Bucarest, 1977), XXIV^e (Manille, 1981), XXV^e (Genève, 1986) et XXVI^e (Genève, 1995) Conférences internationales.

- PP8 Ce paragraphe pourrait noter la résolution du Conseil des Délégués de 2019 intitulée « Engagements du Mouvement en matière d'interaction avec les communautés et de redevabilité ».

- PP9 Ce paragraphe pourrait noter la résolution 3 du Conseil des Délégués de 2015 « Message du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge au Sommet humanitaire mondial », qui reconnaît que « [l]es intervenants locaux sont souvent les mieux placés pour apporter une assistance humanitaire à leur communauté de manière rapide, durable et culturellement appropriée », et prendre note en outre du fait que « [d]es investissements plus soutenus dans les systèmes d'intervention nationaux et les services de base renforceront les partenariats entre acteurs locaux et acteurs internationaux. Le renforcement des capacités des acteurs locaux – guidés par des principes – doit devenir une priorité. Il faut notamment veiller à ce que ces acteurs, tels que les volontaires de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge qui travaillent dans des conditions dangereuses, bénéficient d'une protection et d'une couverture d'assurance. »

- PP10 Ce paragraphe pourrait prendre note des efforts consentis par le Mouvement pour renforcer les capacités des Sociétés nationales et éliminer les obstacles existants à l'action locale, y compris le nouveau système de certification de la Fédération internationale, qui englobe les principaux domaines de diligence due, dont la protection de l'intégrité personnelle, les stratégies et outils de la Fédération internationale, les mécanismes de financement à l'échelle du Mouvement visant à aider les Sociétés nationales à renforcer les principaux aspects des capacités institutionnelles relatifs à l'intégrité, et les efforts du CICR en faveur du partage plus équitable des risques.

Explication : De nombreux acteurs locaux ont des difficultés à se conformer aux multiples et onéreuses procédures de diligence due et aux exigences des donateurs, d'où l'appel à adopter un système de « passeport » général. La Fédération internationale met en place un système de certification externe sur mesure, fondé sur des éléments de diligence due tenant compte des spécificités du Mouvement. Ce certificat est destiné à faciliter et à simplifier le processus de diligence due à l'égard des donateurs. La Fédération internationale a également créé des fonds communs tels que le Fonds de renforcement des capacités et, avec le CICR, l'Alliance pour l'investissement dans les Sociétés nationales, qui visent à aider les Sociétés nationales à atteindre leurs objectifs de développement.

Paragraphe du dispositif (P)

- P1 Ce paragraphe pourrait souligner l'importance des acteurs et des dirigeants locaux en tant que parties prenantes aux activités humanitaires dans leur ensemble, y compris en matière de gestion des risques de conflit et de catastrophe, et mettre l'accent en particulier sur la contribution des Sociétés nationales en tant qu'intervenants de première ligne en cas de catastrophe et de crise, ainsi que sur leurs activités de renforcement de la résilience des communautés.

Explication : Les acteurs locaux, y compris les Sociétés nationales, sont présents dans les communautés avant, pendant et après les crises, et sont donc les premiers à intervenir. Ils fournissent en outre la majeure partie de l'aide humanitaire ainsi qu'un soutien au renforcement de la résilience.

- P2 Ce paragraphe pourrait reconnaître le rôle important et les capacités des acteurs locaux, qui œuvrent dans les domaines interconnectés de l'intervention humanitaire, du développement, de la paix et de l'action climatique, et appeler à accroître les investissements pour garantir leur pérennité.

Explication : Les acteurs locaux, y compris les Sociétés nationales, ont toujours travaillé dans les différents secteurs et géré de façon fluide les cloisonnements créés par le système d'aide international. Les Sociétés nationales ont un rôle essentiel à jouer dans des domaines prioritaires tels que l'adaptation aux changements climatiques, la gestion des risques de catastrophe, la santé et les soins communautaires, ainsi que le soutien aux groupes vulnérables et marginalisés, y compris les personnes déplacées, et leur inclusion.

- P3 Ce paragraphe pourrait remercier les acteurs internationaux qui ont progressé dans l'intensification du soutien à l'action locale et la création d'un environnement favorable à cet égard et les inviter à prendre des mesures supplémentaires pour transformer le système dans son ensemble, notamment en encourageant les partenariats équitables.

Explication : Il importe de reconnaître que des acteurs internationaux ont pris certaines mesures devant permettre de passer de la rhétorique et des engagements à l'action. Par exemple, des donateurs ont entrepris de modifier leurs politiques et adopté des lignes directrices sur la localisation, et les intermédiaires ont révisé leurs modèles d'activité et leur « valeur ajoutée », en faveur d'une action davantage dirigée au niveau local. Alors que les acteurs locaux se font davantage entendre et s'affirment, des défis et des obstacles complexes subsistent pour les acteurs internationaux, en ce qui concerne la législation, l'appétence au risque, la redevabilité vis-à-vis des contribuables et d'autres facteurs.

- P4 Ce paragraphe pourrait insister sur l'importance du personnel local et des volontaires en tant que travailleurs de première ligne en période de conflit, de catastrophe et de crise, et appeler les gouvernements, les donateurs et les organisations humanitaires et de développement internationales à accroître les investissements dans la sécurité, y compris la sécurité sanitaire, et à assurer la protection et la sécurité du personnel

local et des volontaires, et à leur apporter un soutien, y compris au moyen d'une couverture d'assurance.

Explication : Les volontaires, en particulier ceux de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, sont souvent issus des communautés qu'ils servent et possèdent une connaissance sans égale du contexte, de la culture et des besoins locaux. Leur participation permet non seulement de renforcer la résilience de la communauté, mais aussi de garantir que les activités sont adaptées au contexte et tiennent compte des sensibilités locales. Dans de nombreux cas, ces volontaires s'exposent à des risques pour aider les autres en cas de crise. Assurer leur sécurité et leur bien-être n'est pas seulement une obligation morale, mais aussi une réelle nécessité pour assurer la durabilité de leur engagement et soutenir les activités humanitaires locales.

- P5 Ce paragraphe pourrait appeler les gouvernements, les donateurs et les organisations humanitaires et de développement internationales à prendre des mesures supplémentaires pour augmenter l'investissement de qualité dans un renforcement durable des capacités des acteurs locaux, y compris des Sociétés nationales, qui tiennent compte des besoins et du contexte. Cela inclut également un financement pluriannuel flexible et ciblé, la fourniture de fonds non affectés / destinés aux frais de base qui peuvent soutenir l'élaboration de politiques, de systèmes et de pratiques appropriés et/ou l'allocation aux acteurs locaux d'un pourcentage de l'ensemble des fonds destinés aux programmes, spécifiquement pour le renforcement des capacités.

Explication : Le retour sur investissement des fonds visant à renforcer les capacités locales avant que les situations d'urgence ne surviennent est énorme lorsqu'une situation d'urgence se produit, car cet investissement réduit le volume d'aide extérieure nécessaire et facilite le relèvement rapide.

- P6 Ce paragraphe pourrait prendre note du fait que le financement reste une mesure importante des progrès accomplis et que c'est là que les progrès ont été les plus lents. Ce paragraphe pourrait encourager les États et les acteurs internationaux à combler l'écart entre la rhétorique et l'action en matière de localisation en augmentant la quantité et la qualité des financements alloués aux acteurs locaux, y compris les Sociétés nationales.

Explication : Tout en expliquant la lenteur des progrès réalisés au regard des objectifs du Grand compromis, la résolution devrait pouvoir démontrer la valeur ajoutée de l'investissement dans les Sociétés nationales en tant qu'acteurs les plus efficaces et les plus pertinents pour l'action locale. Il convient en particulier de souligner que les canaux de financement accessibles ou destinés aux acteurs locaux, tels que les fonds communs nationaux, ne représentent que 10 % du financement global de l'action humanitaire et n'existent que dans la moitié des pays dotés d'un plan d'intervention humanitaire.

- P7 Ce paragraphe pourrait souligner que les acteurs locaux supportent souvent une part importante des risques et qu'opérer dans un environnement dangereux requiert des partenariats équitables et de qualité fondés sur la confiance. Il pourrait appeler les donateurs et les acteurs internationaux à fournir des fonds suffisants et des ressources flexibles aux acteurs locaux, y compris les Sociétés nationales, afin qu'ils soient en mesure de gérer les risques et d'utiliser le financement de base pour mettre en place des mécanismes plus solides de respect des dispositions. En outre, ce paragraphe pourrait faire référence au cadre relatif au partage des risques.

Explication : Nous savons que les acteurs locaux supportent une part indue des risques, notamment en matière de sécurité, et que de nombreux employés et volontaires d'organisations locales et nationales, y compris des Sociétés nationales, risquent d'être blessés ou tués. L'investissement dans des relations stratégiques / à long terme avec les acteurs locaux, fondées sur des partenariats authentiques, le respect mutuel, la transparence, la confiance, le partage des responsabilités et la redevabilité mutuelle, augmentera la probabilité d'une gestion efficace des risques. Les

investissements visant à renforcer les capacités des acteurs locaux contribueront à résoudre les problèmes de respect des dispositions et les aideront à mieux répondre aux normes minimales en matière de redevabilité vis-à-vis des donateurs.

- P8 Ce paragraphe pourrait souligner la nécessité de réduire la charge administrative et les exigences complexes imposées par les donateurs et les organisations humanitaires et de développement internationales aux acteurs locaux, y compris les Sociétés nationales, tout en favorisant l'intégrité et la redevabilité, notamment par des mesures telles que des exigences simplifiées et communes en matière d'établissement de rapports et des investissements dans les capacités en vue de la mise en œuvre de politiques essentielles en matière de redevabilité.

Explication : Les acteurs locaux, y compris les Sociétés nationales, sont souvent soumis à des contrôles excessifs et à des cadres de respect des dispositions qui peuvent nuire à la confiance qui devrait être au cœur de leur relation avec les partenaires internationaux. L'atténuation des risques ne peut se faire au détriment de l'augmentation des risques et des coûts pour le partenaire (local).

- P9 Ce paragraphe pourrait encourager les Sociétés nationales et les gouvernements à promouvoir, renforcer et favoriser une relation d'auxiliaire solide au niveau national et local entre les sections et les pouvoirs publics locaux, dans le respect des Principes fondamentaux.

Explication : Les Sociétés nationales sont reconnues comme auxiliaires des pouvoirs publics dans leurs domaines de compétence par les lois nationales sur la Croix-Rouge ou le Croissant-Rouge ; ce rôle peut également être mentionné dans d'autres lois nationales, par exemple sectorielles. Le soutien apporté par une Société nationale sous la forme de services spécifiques à la population ne doit jamais compromettre son adhésion aux Principes fondamentaux du Mouvement, en particulier les principes d'impartialité, de neutralité et d'indépendance. Si ce rôle d'auxiliaire est généralement bien connu au niveau national, des efforts devraient être déployés pour garantir que les autorités locales – qui sont de plus en plus appelées à diriger la réponse humanitaire au niveau local – comprennent ce statut particulier et respectent l'impartialité, la neutralité et l'indépendance des sections locales des Sociétés nationales.

- P10 Ce paragraphe pourrait appeler les États à renforcer la base juridique des Sociétés nationales en promulguant des lois détaillées et complètes sur la Croix-Rouge et le Croissant-Rouge, ainsi que des mesures juridiques spéciales leur permettant de remplir leur mandat consistant à fournir une assistance humanitaire de qualité et opportune et à contribuer au renforcement de la résilience des communautés, dans le respect des Principes fondamentaux.

Explication : Le Mouvement est de longue date conscient de l'importance que les lois nationales sur la Croix-Rouge ou le Croissant-Rouge soient bien établies et actuelles. Chaque Société nationale a un statut juridique officiel en tant qu'auxiliaire des pouvoirs publics dans le domaine humanitaire. Aucune autre organisation ne bénéficie de ce statut particulier. Le rôle d'auxiliaire signifie que les Sociétés nationales sont officiellement chargées d'intervenir en complément ou en remplacement des services humanitaires publics, y compris en situation de crise ou d'urgence. Le soutien du gouvernement – sous la forme de mesures juridiques spéciales – est nécessaire pour permettre aux Sociétés nationales de travailler de façon aussi rapide, efficace et efficiente que possible.

- P11 Ce paragraphe pourrait mettre l'accent sur les possibilités de dialogue, de plaidoyer conjoint et d'échange d'apprentissages sur la localisation entre les pouvoirs publics locaux et les acteurs locaux, en particulier les sections des Sociétés nationales, afin de faire progresser la localisation. Ces efforts devraient aller au-delà de l'action humanitaire et inclure le renforcement de la gestion locale des risques de catastrophe,

l'action climatique et d'autres secteurs/domaines d'activité prioritaires tels que la santé et le bien-être.

Explication : Actuellement, la participation limitée des gouvernements des pays en développement aux discussions et aux activités relatives à la localisation se concentre principalement au niveau national ou dans les capitales. Les autorités locales et les acteurs locaux, y compris les sections des Sociétés nationales, pourraient mettre en commun les enseignements tirés, les bonnes pratiques et d'autres ressources afin de progresser dans la réalisation des objectifs communs en matière de localisation.

- P12 Ce paragraphe pourrait noter l'importance d'intégrer la mobilisation des communautés dans les activités/approches dirigées au niveau local, et encourager toutes les composantes du Mouvement et les États à collaborer avec les personnes qu'ils visent à servir et à se montrer redevables à leur égard, conformément aux engagements pris à l'échelle du Mouvement, aux accords internationaux et aux Principes fondamentaux, et à consacrer les ressources humaines, financières et techniques nécessaires à cet effet.

Explication : Ces dernières décennies, la mobilisation des communautés s'est révélée être plus facile en théorie que dans la pratique. Il convient de mettre en place des incitations adéquates, de modifier les structures et d'investir régulièrement dans des systèmes favorisant la mobilisation communautaire, en établissant des liens étroits entre les systèmes de santé ou les systèmes de préparation et de réponse aux catastrophes et les communautés.

- P13 Ce paragraphe pourrait souligner l'importance de la mesure des progrès et des résultats des acteurs internationaux dans la réalisation des objectifs en matière de localisation. La Fédération internationale, avec le soutien d'autres composantes du Mouvement, pourrait élaborer et entreprendre un examen ou une évaluation structuré et formel afin de mesurer les progrès accomplis dans la mise en place d'une action durable dirigée au niveau local et, ainsi, contribuer à bâtir un ensemble de preuves.

Explication : Si les acteurs internationaux ont fait plusieurs déclarations et pris plusieurs engagements en matière de localisation, seuls quelques mécanismes ou processus ont été mis en place pour faire en sorte qu'ils soient tenus de les honorer. Le Mouvement peut entreprendre une analyse du « comportement en matière de localisation » qui ne se limiterait pas aux aspects financiers, mais se concentrerait sur des dimensions telles que la prise de décision, le leadership et l'équité dans les partenariats ou les relations. L'objectif est de contribuer à définir des normes de redevabilité mutuelle et à en évaluer le respect afin de garantir que les progrès sont constants, bien définis et adaptés au contexte.